

**Demande de proposition pour la réalisation de :**

**Evaluation Finale du programme : ““Menm Katye, Lot Vizaj”**

**PAP-EU-159**

# A propos de GOAL

GOAL est une organisation humanitaire internationale, qui opère actuellement dans 13 pays à travers le monde, dédiée à atténuer les souffrances des plus pauvres (démunis). Nous sommes une organisation non confessionnelle, non gouvernementale et non politique. Pour plus d'informations sur GOAL et ses opérations, visitez [**www.goalglobal.org**](http://www.goal.ie).

En Haïti, les interventions de GOAL ont débuté juste après le séisme dévastateur du 12 janvier 2010. Sept ans après la catastrophe, GOAL continue à donner une réponse immédiate aux besoins des familles les plus vulnérables, à améliorer les conditions de vie et à reconstruire les communautés dans lesquelles il intervient. GOAL a réalisé entre autres des projets de Gestion des risques et des désastres en zone urbaine, des projets de relocalisation et d’assistance aux Personnes déplacées internes en zone métropolitaine, des projets de prévention du Choléra et de réduction de l'insécurité alimentaire. Actuellement, GOAL implémente un programme d’aménagement de quartiers financé par l’Union Européenne baptisé « Menm Katye, Lot Vizaj ».

# Calendrier

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ligne** | **Désignation** | **Date & Heure** |
| 1 | Publication de la demande d’offre | 28 Décembre 2017 |
| 2 | Date de limite des clarifications | 8 Janvier 2018 à 16h00 (heure locale) |
| 3 | Date de limite de réception des offres | 15 Janvier 2018 à 16h00 (heure locale) |

# Exigences en matière d’approvisionnement

GOAL invite les firmes ou consultant individuel à soumettre leur proposition pour l’activité d’évaluation de fin de programme EU dont les descriptions sont les suivantes :

##  Objectif de l’évaluation

L’étude a pour objectif d’évaluer la performance et la qualité des résultats atteints dans le cadre du programme MKLV[[1]](#footnote-1), des composantes « Gestion des Déchets Solides Ménagers (GDSM) », « développement économique », « logements » et « Infrastructures » à travers 8 critères au total, les 5 critères du Comité d’Aide au Développement (CAD) de l’OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economique) : **Pertinence, efficacité, efficience, durabilité, impact** ainsi qu’**un critère supplémentaire**: la **couverture**. Par ailleurs, l’évaluation devra également être conduite à l’un des deux critères supplémentaires de la Commission Européenne : la **cohérence/complémentarité** et la **valeur ajoutée communautaire et institutionnelle** (GOAL).

##  Portée de l’évaluation

Les questions évaluatives ci-dessous précisent les différentes problématiques à aborder pour chaque critère.

* **Pertinence**
* Evaluer la pertinence des composants « logements » et « Infrastructures » du programme, de l’approche et des stratégies d’intervention adoptées, et des mécanismes de gestion/coordination du projet, au regard du contexte, des besoins du groupe cible et des capacités de GOAL à mener ces interventions
* Evaluer l’adéquation des interventions « GDSM », « développement économique », « logement » et « infrastructures » par rapport à leurs objectifs propres et aux objectifs généraux du projet.
* **Efficacité**
* Evaluer le degré d’atteinte des objectifs du programme et la performance du programme par rapport aux indicateurs.
* Le projet et les stratégies d’intervention ont-ils-fait l’objet d’analyses et de réorientations ? Si oui, la réorientation des activités et des stratégies de la proposition initiale a-t-elle été efficace pour garantir l’atteinte des résultats du projet ?
* Dans quelles mesures l’appui fourni par GOAL à la reconstruction a-t-il contribué à la dédensification et la libération d’espace public dans les quartiers d’intervention ?
* Dans quelles mesures l’appui à l’aménagement des quartiers a-t-il contribué à l’amélioration de la circulation et de l’accès aux services de base, ou la connexion entre les quartiers (Axes 1 et 2 de l’activité 1.5 du programme)?
* Dans quelles mesures l’appui à la reconstruction et l’aménagement des quartiers a-t-il contribué au renforcement de la résilience des communautés ciblées aux désastres ? Quelle a été la plus-value des départements « support » (Conseillers techniques, Finance, Logistique, Monitoring & Evaluation) pour contribuer à la bonne mise en œuvre (en temps et en qualité) du projet ? Cette implication était-elle optimale au regard des enjeux identifiés ?
* Dans quelles mesures les partenariats développés (institutions nationales, organisations locales ou internationales, etc.) ont-ils contribué, facilité ou entravé la mise en œuvre des activités clés du projet ?
* Dans quelles mesures le projet a-t-il tenu compte des différentes évaluations et leçons apprises issues de l’évaluation à mi-parcours du programme et/ou des précédents projets de GOAL ?
* **Efficience**
* La mise en œuvre des activités a-t-elle été efficiente par rapport à leur coût ?
* La recherche et l’utilisation de co-financement ont-elles été gérées de manière efficiente ?
* Les mécanismes de gestion et de coordination du projet ont-ils été efficients (en temps et vis-à-vis des ressources humaines et financières dédiées) ?
* Comparer, à partir de quelques exemples, l’efficience des approches adoptées par GOAL et celles d’autres partenaires du PARAQ
* La mise en œuvre des activités a-t-elle été plus ou moins efficiente que les autres approches adoptées par d’autres organisations partenaires du PARAQ, dans le cadre du volet « Logement » de leurs interventions ?
* **Durabilité**
* L’après-projet a-t-il été réfléchi et anticipé ? Evaluer notamment les stratégies développées et mises en œuvre pour assurer la mobilisation continue des EIC en cas de besoin, la pérennité des groupes de collecte des déchets et des groupes d’épargne, la coordination entre OCB et leur collaboration avec les autorités locales
* Evaluer notamment les stratégies développées et mises en œuvre pour assurer la gestion et l’entretien des infrastructures au terme du projet ou encore l’avenir du Centre d’Appui à la Reconstruction (CAR)
* Evaluer la durabilité des résultats obtenus sur chacune des composantes du programme
* **Impact**
* Dans quelles mesures les résultats obtenus au terme du programme ont-ils contribué à l’atteinte des objectifs (général et spécifique) ?
* Dans quelles mesures les activités mises en œuvre dans le cadre des résultats 1, 2 et 3 ont-elles contribué à l’atteinte des résultats attendus ?
* Dans quelles mesures les interventions de GOAL ont-elles contribué à renforcer la résilience des quartiers et des ménages face aux risques et désastres ?
* Quels a été l’impact des projets d’infrastructure sur la qualité de vie générale des riverains ? Comparer avec les objectifs initiaux des 4 projets structurants, des PAKs, et du volet Logement
* Dans quelles mesures l’appui à l’aménagement des quartiers a-t-il contribué à l’amélioration de la circulation et de l’accès aux services de base, ou la connexion entre les quartiers (Axes 1 et 2 de l’activité 1.5 du programme)?
* **Couverture**
* Sur l’ensemble du programme, quelle est la proportion de bénéficiaires (directs ou indirects) ou d’usagers par rapport à la population cible de départ ?
* A-t-on atteint les plus précaires/vulnérables ou les plus accessibles ?
* Dans quelles mesures la mise en œuvre des activités du programme a-elle tenu compte des enjeux liés à : i) l’intégration des groupes vulnérables ; ii) au genre et notamment à l’implication des femmes
* **Cohérence/complémentarité**
* Evaluer la cohérence des interventions de GOAL dans le cadre des deux composantes du programme, avec les politiques et priorités nationales et internationales en matière d’aménagement et de résilience urbaine en Haiti
* Evaluer la cohérence des interventions de GOAL dans le cadre des deux composantes du programme, avec le Schéma d’aménagement de Haut-Turgeau/Debussy
* Evaluer la cohérence et la complémentarité des interventions de GOAL dans le cadre des deux composantes du programme, avec les interventions antérieures de GOAL dans la zone
* **Valeur ajoutée communautaire & institutionnelle**
* Dans quelles mesures le caractère participatif des interventions de GOAL a-t-il contribué à la qualité, la pertinence et la durabilité des résultats obtenus ?
* Dans quelles mesures le caractère participatif des interventions de GOAL a-t-il contribué au renforcement des capacités de maitrise d’ouvrage et de coordination des organisations communautaires de base (OCB) ?
* Evaluer la valeur ajoutée de GOAL Haïti dans la mise en œuvre des activités du programme, au regard du mandat de l’organisation, son expertise, ses ressources, son histoire dans le pays, la zone et auprès des acteurs locaux

# Conditions d’approvisionnement

## PROCESSUS D’APPROVISIONNEMENT

### Ce processus est conduit selon la procédure GOAL de demande de proposition (Niveau III pour les services)

### L'autorité contractante pour ce marché est GOAL Haïti

### Ce marché est financé par l’Union Européenne et l'offre et les contrats ou accords qui en découlent sont liés par les règlements de ces donateurs.

## Clarifications et traitement de demande

### GOAL a pris soin d'être aussi clair que possible dans les termes et expressions utilisés pour établir cet appel d’offres. Lorsqu'une ambiguïté ou une confusion provient de la signification ou de l'interprétation d'un mot ou d'un terme utilisé dans ce document ou tout autre document relatif à cette offre, la signification et l'interprétation attribuées à ce mot ou ce terme par GOAL seront définitives. GOAL décline toute responsabilité pour un malentendu concernant ce document ou tout autre sujet de cette offre.

### Les demandes d'informations complémentaires ou de précisions peuvent être effectuées jusqu'à 5 jours ouvrables (comme indiqué à la section 5.2) avant la date limite. Pour toute question relative à cet appel d’offre merci de le faire par email à l’adresse électronique suivante : **procurementht@ht.goal.ie**.

## Conditions de soumission des offres

### Les offres doivent être faites en langue française.

4.3.2 Les offres doivent répondre à toutes les exigences énoncées dans la présente demande de proposition d’offres et les soumissions se font en remplissant le format de réponse.

4.3.3 Le défaut de soumission dans le format requis entraînera, dans presque toutes les circonstances, le rejet de l'offre. Le défaut de soumettre de nouveau une offre dans le format correct dans les 3 (trois) jours ouvrables d'une telle demande entraînera une disqualification.

4.3.4 Les soumissionnaires doivent divulguer tous les renseignements pertinents pour s'assurer que toutes les soumissions sont évaluées de manière juste et légale. En outre, les soumissionnaires doivent fournir des détails sur les implications qu'ils connaissent ou croient que leur réponse aura sur le bon fonctionnement du contrat ou sur les opérations quotidiennes normales avec GOAL. Toute tentative de rétention d’information que le soumissionnaire sait être pertinente ou trompeuse pour GOAL et /ou son équipe d'évaluation de quelque manière que ce soit entraînera la disqualification de l'offre.

4.3.5 Les soumissions doivent préciser tous les coûts identifiés dans cet appel d’offre. En outre, les soumissions doivent préciser tout autre coût que pourrait être engagé par GOAL dans l'utilisation des services et/ou l'utilisation d'options qui peuvent ne pas être explicitement identifiées/demandées dans cet appel d’offre. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que, dans le cas d'un contrat/accord-cadre qui leur est accordé, la tentative d'imposition de coûts non déclarés sera considérée comme une condition de défaut (défaillance).

4.3.6 Tout conflit d'intérêts (y compris les relations familiales avec le personnel de GOAL) impliquant un soumissionnaire doit être entièrement divulgué à GOAL, en particulier lorsqu'il existe un conflit d'intérêts par rapport à toute recommandation ou proposition formulée par le soumissionnaire.

4.3.7 GOAL ne sera pas responsable des coûts engagés par les soumissionnaires dans la préparation et la soumission des offres ou tout effort de travail associé.

4.3.8 GOAL mènera cette offre, y compris l'évaluation des réponses et des récompenses finales conformément au détail exposé dans le processus d'évaluation. Les offres seront ouvertes par au moins trois agents désignés de GOAL.

4.3.9 GOAL n'est pas tenu d'accepter l’offre la moins élevée, ou toute offre soumise.

4.3.10 Les informations fournies par les répondants seront traitées contractuellement. Cependant, GOAL se réserve le droit de demander des précisions ou de vérifier ces informations.

4.3.11 GOAL se réserve le droit de mettre fin à ce processus à tout moment.

4.3.12 Les soumissionnaires non retenus seront avisés.

4.3.13 Les conditions standards de paiement à GOAL sont effectuées par virement bancaire dans les 30 jours suivant la mise en œuvre satisfaisante et la réception des documents dans l'ordre. La mise en œuvre satisfaisante est décidée uniquement par GOAL.

4.3.14 Ce document n'est pas interprété comme une offre de souscription.

4.3.15 GOAL et tous les fournisseurs contractuels doivent agir dans toutes ses activités d'approvisionnement et d'autres, en pleine conformité avec les exigences des donateurs. Tout contrat (s) découlant de cet appel d’offre peut être financé par de multiples donateurs et les donateurs et / ou leurs agents ont des droits d'accès à GOAL et/ou à l'un de ses fournisseurs ou entrepreneurs à des fins de vérification. Ces donateurs peuvent également avoir des règlements supplémentaires qu'il n'est pas pratique d'énumérer ici. La soumission en vertu de cet appel d’offre suppose l'acceptation de ces conditions par le fournisseur de services.

4.3.16 **Terrorisme et sanctions** : GOAL ne s'engage pas dans des transactions avec un groupe terroriste ou un individu ou une entité impliquée ou associés à un terrorisme ou des personnes ou des entités concernées par des mesures d'exclusion actives et / ou des sanctions contre eux. GOAL ne doit donc pas sciemment acheter des fournitures ou des services auprès de sociétés qui sont associées de quelque manière que ce soit au terrorisme et/ou font l'objet de toute mesure d'exclusion internationale pertinente ou de sanctions. Si vous soumettez une offre basée sur cette demande, elle constituera une garantie que ni votre société, ni aucune filiale ou succursale contrôlée par votre entreprise ne soit associée à un groupe terroriste connu ou qui fait l'objet d'une ordonnance d'exclusion internationale pertinente et/ou des sanctions. Une clause contractuelle confirmant cela peut être incluse dans un éventuel ordre d'achat basé sur cette demande.

# Soumission des offres

Les offres doivent parvenir à l’adresse susmentionnée **au plus tard le 15 Janvier 2018 avant 16h00 (heure locale)**

Les soumissionnaires devront fournir un dossier constitué de deux offres :

1/ Une offre financière.

2/ Une offre Technique de 6 pages maximum

**Les offres sont à envoyer à l’adresse suivante :** **procurementht@ht.goal.ie** **en nommant l’email de cette façon :**

1. **PAP-EU-159 Evaluation Final du programme : ““Menm Katye, Lot Vizaj”**
2. **Nom du soumissionnaire**
3. **Numérotation des emails envoyés par ex 1 de 3, 2 de 3, 3 de 3.**

**Note importante :** Les offres transmises de toute autre manière ou les offres reçues après la date limite et l'heure ne seront pas prises en considération.

Toutes les réponses (les soumissions) seront ouvertes par la commission d’évaluation de GOAL et tous les soumissionnaires seront informés des résultats.

# liste de contrôle des soumissions

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ligne** | **Rubrique (item)** | **Cocher ci-joint**  |
| 1 | Ce document rempli et signé |  |
| 2 | Offre financière remplie et signée (annexe 1) |  |
| 3 | Les conditions générales de GOAL signées (annexe 2) |  |
| 4 | Votre proposition technique dans votre propre format (Annexe 3) en français (6 pages maximum) incluant des éléments sur : * La compréhension du contexte et des principaux enjeux du projet et de l’évaluation ;
* La méthodologie adoptée, une matrice d’évaluation ainsi que des indications sur les principaux outils utilisés pour conduire l’évaluation ;
* Un plan de travail/planning détaillé ;
 |  |
| 5 | Les rapports de deux (2) expériences précédentes d’évaluation finale |  |
| 6 | Le curriculum vitae du consultant principal détaillant notamment les expériences pertinentes en matière d’évaluation de projets/programmes humanitaires et/ou de développement |  |
| 7 | Une brève description de l’équipe réunie pour conduire l’évaluation, ainsi que les CV des membres de l’équipe ; |  |
| 8 | **Pour les consultants nationaux ou étrangers résidant en Haïti et afin de justifier l’application de 2% de taxes** – fournir également les copies des documents prouvant le statut fiscal haïtien du consultant pour confirmer l’application du bon taux de taxes à verser par Goal auprès de la DGI haïtienne :* Pour une société : patente en cours de validité
* Pour une personne a titre individuelle : carte d’identité nationale haïtienne ou NIF et certificat de déclaration définitive d’impôts sur le revenu en Haiti
 |  |

# Eligibilité, Processus de Qualification, Evaluation & Critères d’attribution

La première phase d'évaluation des réponses déterminera si l'offre répond aux critères préliminaires d'éligibilité. Ceux-ci sont

## CRITERES ADMINISTRATIFS

* Soumission des offres avant la date limite
* Soumission de tous les documents justificatifs comme indiqué ci-dessus à la section 6

Toutes les offres doivent être reçues en euros (EUR). Si vous ne disposez pas d’un compte bancaire en euros, merci de soumettre votre offre en euros tout en précisant la devise dans laquelle vous souhaitez être payés. Le taux de change standard mensuel de GOAL sera appliqué.

Les offres des soumissionnaires qui ne sont pas conformes aux instructions administratives peuvent être rejetées à cette étape.

## CRITÈRES ESSENTIELS

* Respect du chronogramme proposé dans le Terme de référence

La deuxième étape de l'évaluation impliquera une évaluation des circonstances personnelles et juridiques (légales) des soumissionnaires et de la capacité technique à remplir les obligations de la demande de devis.

Chaque proposition conforme aux critères ci-dessus sera ensuite évaluée selon les critères d'attribution ci-dessous. Toutes les offres qui ne sont pas conformes aux critères ci-dessus seront rejetées à ce stade.

## CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les offres seront notées selon chacun des critères d'attribution énumérés dans cette section afin de déterminer les offres les plus avantageuses économiquement.

**Les offres dont le montant variera de plus de 50% du budget estimatif pour l’évaluation seront éliminées et ne seront pas analysées.**

1. Expérience en évaluation de programmes
2. Expérience en gestion / coordination de programmes de développement en milieu urbain
3. Maitrise des sujets clés : le développement économique, le renforcement de capacité de la société civile, la gestion des déchets, l’accès à l’eau en milieu urbain, la mitigation des risques en milieu urbain, l’aménagement urbain dans les pays en développement
4. Connaissance et compréhension du contexte
5. Expérience des programmes financés par Europe Aid
6. Qualité, pertinence et précision de la méthodologie proposée
7. Compréhension des TDR et enjeux de l’évaluation
8. Présentation / Capacités d’expression à l’écrit
9. Réputation / Références présentées ou obtenues
10. Offre financière (veuillez noter que l’offre financière sera jaugée selon le principe suivant) :

Scorevendeur = score maximum x (prixmin / prixvendeur)

# Renseignements Concernant la Société – Ces rubriques doivent être renseignées

|  |  |
| --- | --- |
| Nom |  |
| Nom de la société |  |
| Adresse |  |
| Numéro d’enregistrement  |  |
| Téléphone |  |
| Adresse E-mail |  |
| Adresse du site web |  |
| Année d'établissement |  |
| Forme juridique. Cocher la case correspondante | 🞏 Société🞏 Partenariat🞏 Entreprises associées | 🞏 Autres (specifier): |
| Numéro d’enregistrement TVA (là où applicable) |  |
| Numéro d'enregistrement fiscal (si différent du numéro de TVA) |  |
| Noms et titres des Directeurs |  |
| Bien vouloir indiquer le nom de toute autre personne / organisation (à l'exception du soumissionnaire) qui bénéficiera de ce contrat. |  |
| Société mère |  |
| Propriété |  |
| Avez-vous des sociétés associées ? Cocher la case pertinente. Si OUI - fournir des détails pour chaque entreprise sous la forme de tableaux supplémentaires dans ce format |
| 🞏Oui 🞏Non |
| Fournir des détails de contrats de nature similaire effectués au cours des deux dernières années (indiquer le nom du client, le lieu de livraison, la valeur du contrat et les dates) |  |
| Fournir des détails sur les certificats d'assurance qualité pertinents ou les qualifications que votre entreprise ou vos employés disposent : |  |

|  |
| --- |
| Bien vouloir inclure au moins 2 (deux) références qui peuvent être contactées à titre confidentiel pour vérifier l'exécution satisfaisante des contrats : |
| Reférence 1 |
| Nom |  |
| Société |  |
| Adresse |  |
| Téléphone |  |
| Fax |  |
| Email |  |
| Nature de l’approvisionnement (fourniture) |  |
| Valeur approximative du contrat |  |
| Reférence 2 |
| Nom |  |
| Société |  |
| Adresse |  |
| Téléphone |  |
| Fax |  |
| Email |  |
| Nature de l’approvisionnement (fourniture) |  |
| Valeur approximative du contrat |  |

|  |
| --- |
| En soumettant une offre en vertu de cette demande de devis **RFO PAP-EU-159**, le soumissionnaire affirme que les déclarations suivantes sont correctes au moment de la soumission ; Et s'engage en outre à informer GOAL de tout changement de statut de ces questions. |
| Le soumissionnaire n'est pas en état de faillite ou n'est pas en cours de liquidation, ses affaires ne sont pas administrées par le tribunal, il n’a conclu aucun n’accord avec des créanciers ou n’a suspendu des activités commerciales ou n’est pas dans une situation analogue découlant d'une procédure similaire aux lois et règlements nationaux.Le soumissionnaire ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, d'une ordonnance de liquidation ou d'administration obligatoire par le tribunal ou d'un arrangement avec des créanciers ou de toute autre procédure similaire aux termes des lois et règlements nationaux.Ni le soumissionnaire, ni le directeur, ni le partenaire n'a été reconnu coupable d'une infraction de par son comportement professionnel par un jugement ayant autorité de chose jugée ni coupable d'une faute professionnelle grave dans le cadre de ses affaires.Le soumissionnaire a rempli toutes ses obligations relatives au paiement d’impôts ou de cotisations de sécurité sociale en Irlande ou à tout autre Etat ou pays dans lequel le soumissionnaire se trouve ou opère son activité professionnelle.Ni le soumissionnaire, ni le directeur ni le partenaire n'a été reconnu coupable de : fraude, blanchiment d'argent, corruption ; Reconnu coupable d'être membre d'une organisation criminelle ; Ni de fausses déclarations graves en fournissant des informations à une agence d'achat publiqueLe soumissionnaire n'a pas réussi à déformer ses informations sur la santé et la sécurité, les informations sur l'assurance qualité ou toute autre information pertinente à cette demande. |

Je confirme que mon offre a une **validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt**.

*Si votre offre n'a pas cette validité, bien vouloir indiquer la validité des offres que vous proposez.*

Je confirme que la proposition et les coûts pour l'accompagner reflètent fidèlement les coûts qui seront facturés à GOAL en fonction des informations fournies dans cette demande de devis ; Et qu'il n'y a pas d'autres coûts associés à l'utilisation du service offert par mon entreprise. Je confirme également que j'ai le pouvoir de signer au nom de la société qui soumissionne.

|  |  |
| --- | --- |
| Signé: |  |
| Nom en caractères d’imprimerie:  |  | Position: |  |
| Nom de l’entreprise: |  | Date: |  |
| Adresse: |  |

# Annexe 1:

## OFFRE FINANCIERE

# Modele de proposition d’offre financiere

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Désignation (euros) | Nombre/Quantité | Montants (euros) |
| Honoraires (Hors Taxe) |  |  |
| Honoraires (TTC)[[2]](#footnote-2) |  |  |
| Frais de séjour  |  |  |
| Frais de transport (vols A/R) |  |  |
| Frais de traduction (traducteur créole/français)[[3]](#footnote-3) |  |  |
| Frais de production de document, impressions, fournitures |  |  |
| Autres (location d’un véhicule, carburant, location d’espaces de réunion, etc.) |  |  |
| TOTAL |  |

**Le taux d’imposition pour les consultances internationales est de 15% ; celui pour les consultances nationales est de 2%. Pour les consultants internationaux, les honoraires (TTC) sont calculés de cette façon : Honoraires (TTC) = Honoraires (Hors taxe)/0.85. Pour les consultants nationaux, les honoraires (TTC) sont calculés comme suit: Honoraires (TTC) = Honoraires (Hors taxe)/0.98.**

**En absence de la soumission des documents prouvant le statut des consultants nationaux ou étrangers résidant en Haïti, le taux d’imposition sera automatiquement corrigé à 15% avant analyse de l’offre**

*Arrêté à la somme totale de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ soit en lettres \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*

*Modalités de paiement*

*Pour info GOAL privilégie le paiement par chèque ou transfert bancaire dans un délai de trente (30) jours après dépôt de la facture et de tous les documents requis*

**NB** : si le soumissionnaire ne dispose pas d’un compte bancaire en euros, merci de soumettre votre offre en euros tout en précisant la devise dans laquelle vous souhaitez être payés. Le taux de change standard mensuel de GOAL sera appliqué.

# Annexe 2 Condition Générales d’achat de GOAL

**TERMES ET CONDITIONS POUR LES MARCHES DE FOURNITURES, SERVICES ET DE TRAVAUX**

I. STATUT JURIDIQUE

Le Contractant doit être considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis de GOAL. Le Contractant, son personnel et sous-traitants ne seront en aucune façon considérés comme des employés de GOAL. Le Contractant est entièrement responsable de tous les travaux et les services effectués par ses employés, et pour tous les actes et omissions de ces employés.

II. SOUS-TRAITANCE

Dans le cas où le Contractant a besoin des services d'un sous-traitant, il doit obtenir l'approbation écrite préalable de GOAL pour tous les sous-traitants. Le Contractant est entièrement responsable de tous les travaux et les services effectués par ses sous-traitants et fournisseurs, et pour tous les actes et omissions de ses sous-traitants et fournisseurs. En vertu du présent contrat, l’approbation de GOAL d'un sous-traitant ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations. Les modalités de toute sous-traitance seront assujetties et conformes aux dispositions du présent contrat.

III. OBLIGATIONS

Le Contractant ne doit ni solliciter ni accepter d'instructions d'aucune autorité extérieure à GOAL. Le Contractant ne peut en aucun cas communiquer à toute autre personne, gouvernement ou autorité extérieure à GOAL, toute information à leur connaissance du fait de leur partenariat avec GOAL qui n'a pas été rendue publique, sauf dans le cadre de leurs fonctions ou avec l'autorisation de GOAL. Le Contractant ne doit pas aussi utiliser ces informations pour son avantage personnel. Le Contractant est tenu de respecter ses obligations, même après la fin de son engagement avec GOAL

IV. ACCEPTATIONET RECONNAISSANCE

En vertu de ce contrat, l’obligation de rendement par le Contractant, constitue l'acceptation du contrat, y compris tous les termes et conditions contenues ou incorporées autrement par référence.

V. GARANTIE

Le Contractant garantit que les biens fournis dans le cadre du présent marché sont conformes aux spécifications et exempts de tout dommage et autres défauts de fabrication ou de matériaux. Cette garantie est sans préjudice des autres garanties que le Contractant fournit à l'acheteur. Ces garanties s'appliquent aux marchandises soumises à ce marché.

VI. DROIT DE CONTRÖLE

Les représentants dûment accrédités par GOAL ou le donateur ont le droit de contrôler les marchandises demandées, en vertu du présent contrat, dans les magasins du Contractant, lors de la fabrication, dans les ports ou les lieux d'expédition, et le Contractant doit fournir toutes les facilités pour cette inspection. GOAL peut émettre une renonciation écrite de l'inspection à sa discrétion. Toute inspection effectuée par des représentants de GOAL ou le donateur ou toute renonciation de celui-ci ne porte pas atteinte à l'application des autres dispositions importantes du présent contrat concernant les obligations souscrites par le Contractant, telles que la garantie ou les spécifications.

VII. AUTORISATIONS D’EXERCICE ET ADMINISTRATIVES

Le contrat est soumis à l'obtention d'une licence d'exportation ou autre autorisation gouvernementale qui pourrait être nécessaire. Il est de la responsabilité du Contractant d’obtenir la licence ou l'autorisation. GOAL peut, à sa discrétion, faire de son mieux pour aider.

VIII. BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS

Le Contractant déclare et garantit qu'aucun employé de GOAL n’a reçu, ou recevra, de lui, un avantage direct ou indirect découlant de ce Contrat ou de son attribution. Le Contractant accepte que la violation de cette disposition soit considérée comme une violation d'une clause essentielle de ce Contrat.

IX. FORCE MAJEURE

Par Force Majeure on entend, un acte de Dieu, l'arrêt ou la résiliation du financement des bailleurs de fonds, les lois ou réglementations du pays hôte, les conflits du travail, les actes de l'ennemi public, les troubles civils, les actes de guerre, les explosions et toute autre cause de force équivalente similaire non causée par une partie, ni sous le contrôle d’une partie et qu’aucune des parties n'est en mesure de surmonter. Dès la survenance de la force majeure et dans la mesure de ses possibilités, et au plus tard dans les quinze (15) jours, le Contractant doit transmettre par écrit un avis et des renseignements complets à GOAL, sur la force majeure ou vice-versa, si prévu. S’il s’avère que le Contractant n’est pas entièrement ou en partie, en mesure de s'acquitter de ses obligations et d'assumer ses responsabilités en vertu de ce contrat, GOAL a alors le droit de résilier le contrat en donnant, par écrit, un préavis de sept (7) jours au Contractant

X. VIOLATION DES CLAUSES DU CONTRAT

En cas de non-respect par le Contractant des clauses du contrat notamment le non-respect des délais de livraison ou le refus d'effectuer des livraisons, GOAL peut se procurer les biens ou services auprès d'autres fournisseurs, et le Contractant est responsable de toute dépense supplémentaire qui en découlera. En outre, GOAL peut, par notification écrite, mettre fin au droit du Contractant de procéder à des livraisons d’une partie ou de l’intégralité des parties concernées par le défaut

XI. REJET

Dans le cas de biens ou services achetés sur la base des spécifications techniques ou du cahier des charges des travaux, GOAL a le droit de refuser les marchandises ou les services ou une partie de ceux-ci, s’ils ne sont pas conformes aux spécifications techniques ou au cahier des charges.

XII. MODIFICATIONS

Tout changement ou modification de ce contrat ne sera effectué que dans le cadre d’un accord préalable entre le Responsable des Achats de GOAL en Irlande et le Contractant.

XIII. CESSIONS

Le Contractant ne doit pas céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent Contrat ou une partie de celui-ci ou de l'un des droits, revendications ou obligations découlant du présent contrat du fournisseur, sauf avec le consentement préalablement écrit de GOAL.

XIV. INDEMNISATION

Le Contractant s'engage à indemniser et défendre à ses frais GOAL et son personnel contre toutes poursuites judiciaires, réclamations, demandes et responsabilités de quelque nature que ce soit, y compris les frais et dépenses y afférant, découlant de ou attribuables à des actes ou omissions du Contractant ou de ses employés ou sous-traitants, ou relatif à l'exécution de ce contrat. Cette disposition s'appliquera, mais ne sera pas limité aux revendications et la responsabilité dans la nature des réclamations en responsabilité avec le produit.

GOAL avisera promptement le Contractant de toute poursuite, réclamation, ou demande dans un délai raisonnable, et coopérera raisonnablement avec le Contractant, à pour celui-ci d’assumer la charge de l'enquête, de la défense ou du règlement de celle-ci, sous réserve des privilèges et immunités de GOAL

Le Contractant ne doit pas permettre de privilèges, saisies ou autre charge par toute personne ou entité à rester sur le fichier dans un bureau public ou officiel, ou sur fichier avec GOAL contre des sommes dues ou à devoir pour un travail fait ou du matériel fourni en vertu du présent contrat, ou en raison de toute autre réclamation ou demande contre le Contractant.

XV. LITIGES -ARBITRAGE

Toute réclamation ou différend découlant ou liée au présent contrat sera régler par voie de négociation. A défaut de règlement amiable la réclamation ou différend sera soumis à l'arbitrage conformément à la législation irlandaise.

XVI. UTILISATION DU NOM, DE L’EMBLEME ET DU SCEAUOFFICIEL

Sauf autorisation expresse et écrite de GOAL, le Contractant ne doit pas annoncer ou rendre public le fait qu'il est un Contractant de GOAL ou utiliser le nom, l'emblème ou le sceau officiel de GOAL ou toute abréviation du nom de GOAL à des fins publicitaires ou pour toute autre fin.

XVII. DOMMAGES

Le retard de livraison, ou une expédition hors du délai de livraison convenu seront soumis, sans préavis, à une évaluation des dommages, équivalant à 1 pour cent de la valeur du contrat, par jour. L'évaluation ne doit pas porter sur plus de 10 pour cent de la valeur du contrat. GOAL a le droit de déduire ce montant des factures impayées du fournisseur, le cas échéant. Cette clause est sans préjudice des autres réclamations qui peuvent être formulées par GOAL, y compris l'annulation pour mauvaise exécution du Contrat. L’acceptation des marchandises livrées en retard ne doit pas être considérée comme une renonciation des droits de GOAL de tenir le Contractant responsable de toute perte et/ou de dommages résultant de la violation d’une des clauses du contrat ou de la mauvaise exécution de celui-ci, ni d’exiger du fournisseur de respecter son obligation d'effectuer des livraisons à venir conformément au calendrier de livraison

XVIII. ANTI-CORRUPTION

Le Contractant doit se conformer à toutes les lois applicables, statuts et règlements relatifs à la lutte contre la corruption, y compris mais non limité à la UK Bribery Act 2010 et le Foreign Corrupt Practices Act des États-Unis de 1977 (« Relevant Requirements»).

Le Contractant doit avoir et maintenir en place pendant toute la durée du contrat avec GOAL ses propres politiques et procédures pour assurer la conformité avec les exigences essentielles.

Le Contractant ne doit faire aucun paiement à GOAL dans le cadre de l'exécution d’un contrat. Si le Contractant est approché par un membre de personnel de GOAL pour un paiement, une commission, un «bakchich» ou un paiement associé ou pour tout autre avantage de quelque nature que ça soit, il est tenu de déclarer la requête ou le paiement, directement au Directeur Pays de GOAL dans les 36 heures. Le défaut de signaler toute demande de paiement par un membre du personnel de GOAL ou paiement effectué par le Contractant à un membre de personnel de GOAL au Directeur Pays entraînera la résiliation immédiate de tout contrat et peut entraîner la disqualification du Contractant à la participation à des futurs contrats avec GOAL.

XIX. MINES ANTI-PERSONNEL

Le Contractant garantit qu'il n'est pas engagé dans la vente ou la fabrication, que ce soit directement ou indirectement, de mines antipersonnel ou des composants fabriqués principalement pour le fonctionnement de celles-ci. Toute violation de cette déclaration et garantie autorise GOAL à résilier le présent contrat immédiatement après notification au Contractant, sans frais pour GOAL.

XX.ETHIQUE D’ACHAT

Le Contractant déclare et garantit que ni lui, ni aucun de ses fournisseurs n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec le code de conduite des Contractants suivant : l'emploi est librement choisi, la liberté d'association et le droit de négociation collective sont respectés, les conditions de travail sont sûres et hygiéniques, pas de travail des enfants / la protection des enfants est assurée, les salaires sont payés, les heures de travail ne sont pas excessives, aucune discrimination n’est pratiquée, un emploi régulier est fourni, aucun traitement cruel ou inhumain n’est autorisé, toute atteinte à l'environnement doit être évitée ou limitée. Toute violation de cette déclaration et garantie autorise GOAL à résilier le présent Contrat immédiatement après notification au Contractant, sans frais pour GOAL.

XXI. INELIGIBILITE DU CONTRACTANT

Les candidats qui entrent dans l'une des catégories suivantes ne sont pas admissibles à participer aux processus de passation des marchés de GOAL: (a) Ils sont en faillite, en liquidation, en état de règlement judiciaire, ont conclu un accord avec les créanciers, sont en cessation d'activité , font l'objet d'une procédure concernant ces questions, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales; (b) Ils ont été reconnus coupables d'un délit affectant leur moralité professionnelle par un jugement ayant acquis l’autorité de chose jugée; (c) Ils ont commis une faute professionnelle grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier; (d) ils n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays dans lequel ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit être exécuté; (e) ont fait l'objet d'un jugement ayant acquis l’autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale; (f) à la suite d'une autre procédure de passation de marché ou d'octroi de subventions, ils ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

XXII. EXCLUSION DU CONTRACTANT

Les négociations avec les fournisseurs ou des fournisseurs potentiels peuvent être rompues à tout moment au cours d'un processus d'acquisition, s’il est constaté qu'ils remplissent l'un des critères d'exclusion suivants : (a) sont soumis à un conflit d’intérêts ; (b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par GOAL, comme condition à la participation à la procédure de marché ou n'ont pas fourni toutes les informations demandées.

XXIII. NEGOCIATIONS PREALABLES REMPLACEES PAR LE CONTRAT

Ce contrat annule toutes les communications, les représentations, les arrangements, les négociations, les demandes de propositions et des propositions antérieurs relatifs à l'objet du présent contrat.

XXIV. VIOLATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Contractant garantit que l'utilisation ou la fourniture par GOAL des biens vendus en vertu du présent contrat ne porte pas atteinte à un brevet, conception, nom commercial, ou marque de commerce. En outre, le Contractant doit, en vertu de cette garantie, indemniser, défendre et préserver GOAL de toute action ou une réclamation formulée, relative à la prétendue violation d'un brevet, conception, nom commercial, ou marque de commerce afférentes aux marchandises vendues au titre du présent contrat.

XXV. DROITS DE PROPRIETE

GOAL a droit à tous les droits de propriété, y compris mais non limité, aux brevets, droits d'auteur et marques de commerce, à l'égard de la matière qui est en relation directe, ou est faite suite aux services fournis à l'organisation par le Contractant. À la demande de GOAL, le Contractant doit prendre toutes les mesures nécessaires, signer tous les documents nécessaires et de façon générale contribuer à garantir de tels droits de propriété en les transférant à l'organisation en conformité avec les exigences de la loi applicable.

Le titre de tout équipement et fournitures qui peuvent être fournis par GOAL et de tout matériel doit être retourné GOAL à la fin de ce contrat ou lorsqu'il n'est plus nécessaire au Contractant. Ce matériel, lors du retour à GOAL, doit être dans le même état que lors de la livraison au Contractant, sous réserve de l'usure normale.

XXVI. EMBALLAGE

Le Contractant doit emballer les marchandises avec des matériaux solides à l’état neuf, et avec soin, en conformité avec les normes commerciales normales de l'emballage d'exportation pour le type de marchandises spécifiées ici. Ces matériaux d'emballage utilisés doivent être adéquats pour protéger les marchandises en transit. Le Contractant est responsable de tout dommage ou perte qui peut être démontré qu'ils ont résulté de l'emballage défectueux ou insuffisant.

XXVII. ASSURANCE

Le Contractant doit fournir et maintenir par la suite pour la durée du présent contrat et de toute prolongation de celui-ci l'indemnité de compensation de tous ses ouvriers en droit de l’avoir ou son équivalent par rapport à ses employés pour couvrir les réclamations pour blessures corporelles et de décès dans le cadre de ce contrat. Le Contractant doit, sur demande, fournir la preuve à la satisfaction.

de GOAL, de cette assurance-responsabilité. Le Contractant doit en outre fournir la même preuve en ce qui concerne l'assurance médicale de ses agents et employés, si le Contractant la juge opportune.

XXVIII. FIN DE CONTRAT

Chacune des parties peut résilier le présent contrat avant sa date d'expiration en donnant un avis écrit à l'autre partie. Le délai de préavis est de cinq jours dans le cas des contrats pour une durée totale de moins de deux mois et de quatorze jours dans le cas des contrats pour une période plus longue.

Dans le cas du contrat résilié avant la date d'expiration normale, l'entrepreneur est rémunéré sur une base du prorata du travail réel effectué à la satisfaction de GOAL. Les frais supplémentaires occasionnés pour GOAL résultant de la résiliation du contrat par l'entrepreneur peuvent être soustraits de tout autre montant dû à l'entrepreneur par GOAL.

XXIX. PERSONNEL

L'entrepreneur ne peut employer des personnes autres que celles acceptées par GOAL pour le travail effectué en vertu du présent contrat.

XXX. CLAUSESDE PREFERENCE

En cas de conflit ou d'incohérences entre les présentes Conditions Générales ou de tout autre document qui fait partie du contrat, le contrat prévaudra, sauf si elles ont été modifiées (par référence spécifique à la clause et le paragraphe de ces Conditions pertinentes) tel que prévu aux présentes.

XXXI. RETENUE A LA SOURCE

GOAL se réserve le droit de déduire l'impôt anticipé de la facture du fournisseur si cela est requis par la loi. Cette mesure s'appliquera à moins que le Contractant n’ait fourni à l'avance les documents nécessaires prouvant son exemption de la retenue (par exemple, un certificat d'exemption d'impôt).

XXXII. ACCES A LA DOCUMENTATION

GOAL, ses bailleurs de fonds ou l'un de leurs représentants dûment autorisés, doivent avoir accès à aux livres, documents et dossiers du fournisseur qui sont directement liés au programme spécifique dans le but de faire des vérifications, des analyses, des extraits et des transcriptions

XXXIII DROIT APPLICABLE ET COMPÉTENCE

Ces Termes et Conditions seront régis par les lois d'Irlande et soumis à la compétence exclusive des tribunaux irlandais.

|  |  |
| --- | --- |
| Signature: |  |
| Nom:  |  | Position: |  |
| Nom de la societe |  | Date: |  |
| Adresse: |  |

1. Menm Katye, Lot Vizaj [↑](#footnote-ref-1)
2. Le taux d’imposition pour les consultances internationales est de 15% ; celui pour les consultances nationales est de 2%. Pour les consultants internationaux, les honoraires (TTC) sont calculés de cette façon : Honoraires (TTC) = Honoraires (Hors taxe)/0.85. Pour les consultants nationaux, les honoraires (TTC) sont calculés comme suit: Honoraires (TTC) = Honoraires (Hors taxe)/0.98. [↑](#footnote-ref-2)
3. GOAL pourra recommander des personnes compétentes pour accompagner l’évaluateur sur le terrain en cas de besoin, notamment parmi les enquêteurs habituellement sollicités pour conduire ses différentes enquêtes. [↑](#footnote-ref-3)